

Fiche d'inscription « famille »

Médiathèque Pierre Amouroux

Nom	Prénom	Date de naissance	N° de carte emprunteur

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail du parent ou tuteur légal : _____

Numéro de téléphone du parent ou tuteur légal : _____

Catégories d'abonnement

- Moins de 18 ans (gratuit)
- Étudiant (gratuit)
- Demandeur d'emploi (gratuit)
- Adulte en situation d'handicap (gratuit)
- Adulte Épônois (5€)
- Adulte Extérieur (15€)

Pièces justificatives obligatoires

- Justificatif de domicile
- Carte étudiant en cours de validité
- Justificatif Pôle Emploi
- Justificatif situation d'handicap

Autorisation parentale ou du tuteur légal

Je soussigné(e) : _____
autorise les mineurs, renseignés sur la fiche d'inscription, à effectuer seul(s) :

- Emprunt de documents Utilisation des consoles de jeux vidéo ou PC

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Médiathèque Pierre Amouroux et m'engage à assurer leur remplacement en cas de perte, détérioration ou non-restitution des documents.

Date : ___ / ___ / ___ / Signature :

Rappel du règlement intérieur

Le formulaire dûment complété et signé vous permet de bénéficier d'un abonnement à la Médiathèque Pierre Amouroux. La carte est délivrée à titre nominatif. Une famille peut détenir plusieurs cartes.

Un justificatif de domicile, de moins de 3 mois, est demandé par les médiathécaires afin de finaliser les inscriptions.

DURÉE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est valable un an, de date à date. Il est à renouveler chaque année. Exception faite des mineurs dont l'abonnement est prolongé jusqu'à leur majorité.

QUOTA ET DURÉE DE PRÊT

Jusqu'à 15 documents par carte pour une durée de 3 semaines, prolongeables 1 fois pour 6 semaines au total.

Les documents réservés par les usagers de la Médiathèque ne peuvent pas être prolongés.

Le nombre de documents est limité pour les contenus multimédia. Un usager peut emprunter par carte 10 livres, 2 DVDS et 3 CDS ou 15 livres sans DVD et CD.

RETARDS, PERTES, DÉTÉRIORATION ET RAPPELS

Tout document non restitué, perdu, ou rendu dans un état ne permettant plus le prêt selon l'avis du responsable de l'établissement, devra être remplacé par l'utilisateur à ses frais.

Si l'utilisateur est en retard dans le retour de ses documents, l'équipe de la Médiathèque lui enverra un rappel par mail l'en informant. Au bout de 10 semaines de retard, l'utilisateur reçoit un rappel n°4 par courrier postal.

- **1^{er} Rappel** : 3 semaines de retard par rapport à la date de retour prévue ;
- **2^{ème} Rappel** : 6 semaines de retard par rapport à la date de retour prévue ;
- **3^{ème} Rappel** : 8 semaines de retard par rapport à la date de retour prévue ;
- **4^{ème} Rappel** : 10 semaines de retard par rapport à la date de retour prévue ;

Sans réponse de la part de l'utilisateur, les documents seront facturés et feront l'objet d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor public. Le montant forfaitaire est fixé par délibération du Conseil municipal.